

INFORMATIONS « STRUCTURE »

Raison sociale :

Nom et Prénom du Dirigeant :

Fonction :

Adresse :

Téléphone : Site internet :

Effectifs CDI au 31/12 N-1 :

Secteur d'activité :

Votre savoir-faire particulier (détail de l'activité en deux lignes max pour alimenter votre présentation sur le site internet du club) :

Afin de vous référencer dans notre annuaire (trombinoscope), merci de nous adresser par mail :

- un logo de votre entreprise /
- une ou deux photos de vos activités /
- la photo de votre dirigeant et/ou représentants

Souhaitez-vous mettre à disposition vos locaux pour des réunions ou des rencontres ? Oui / Non

(Si oui, donner le nombre et la capacité de vos salles)

INFORMATIONS « REPRESENTANT LEGAL ARCADE »*

(si différentes du dirigeant)

Nom - Prénom : Fonction :

Ligne directe : Portable : Email :

INFORMATIONS RÉFÉRENT « AVANTAGES SALARIÉS »*

(si différentes du dirigeant)

Nom - Prénom : Fonction :

Ligne directe : Portable : Email :

*Ces informations seront utilisées uniquement dans le cadre de l'association

.....

MONTANT DES COTISATIONS

Les cotisations sont annuelles (par année civile) et sont calculées en fonction du nombre de salariés de votre établissement sur l'année N-1. toute adhésion signée à partir du dernier trimestre de l'année en cours sera valable sur l'année suivante.

- **Entre 0 et 49 salariés** : 250 € /
- **De 50 à 199 salariés** : 500 € /
- **Supérieur à 200 salariés** : 1000 €

Mode de règlement :

· Par chèque à l'ordre de ARCADE

· Par virement bancaire : CIC TAIN L'HERMITAGE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB
10096	18021	00047514201	52

CHARTRE DE L'ADHERENT ARCADE

ART. 1 : RAPPEL DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet de regrouper les entreprises, les associations et les établissements implantés sur l'ensemble du territoire de ARCHE Agglo, et pour objectifs de :

- Favoriser les réseaux d'échanges et promouvoir les savoir-faire ;
- Mutualiser leurs besoins et les solutions ;
- Représenter le tissu économique local et faire l'interface avec les autres acteurs économiques et instances du territoire ;
- Communiquer et promouvoir une identité commune ;
- Améliorer l'attractivité et le cadre de vie du territoire ;
- Renforcer les services aux entreprises.

ART. 2 : L'ENGAGEMENT DES ADHÉRENTS

Les adhérents de l'association s'engagent à :

- Privilégier l'intérêt général de l'Association ARCADE,
- Agir dans un état d'esprit favorisant le partage,
- Agir pour améliorer l'existant et la pérennité de ARCADE,
- Etre force de proposition et participer le plus possible aux réunions et événements mis en place par ARCADE, dans la mesure de leur disponibilité,
- Promouvoir ARCADE auprès des non adhérents,
- Respecter le code de bonne conduite précisé à l'article 3.

ART. 3 : LE CODE DE BONNE CONDUITE DES ADHÉRENTS

ARCADE est avant tout un centre de partage, de rencontres, de mise en relation, de connexion entre les acteurs économiques du territoire.

Même si des relations professionnelles peuvent se nouer entre ses membres, et c'est une volonté de l'Association EHT, en aucun cas l'objectif est de développer la prospection commerciale interne.

Les évènements organisés par ARCADE ne sont pas des Business meeting.

En adhérent à ARCADE, chaque membre renonce à :

- Utiliser le fichier des membres de ARCADE pour de la prospection commerciale (Les offres destinées aux membres devront transiter par le Président ou le bureau pour validation et diffusion),
- Transmettre le fichier des membres à une personne ou une entreprise non membre de ARCADE,
- Profiter des moments de rencontres pour démarcher les personnes présentes, membres ou invités.

ART. 4 : EXCLUSION DES ADHÉRENTS

Un adhérent peut être exclu par décision du Conseil d'Administration pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation annuelle,
- Non-présence récurrente aux réunions auxquelles il est inscrit ou aux réunions qu'il s'est engagé à animer,
- Comportement incorrect, irrespectueux, déloyal envers autrui, ou non conforme avec l'éthique de ARCADE,
- Non-respect du code de bonne conduite inscrit dans la Charte,
- Tout acte affiché ou non, de nature à porter préjudice à ARCADE ou à ses membres.

La décision d'exclusion sera notifiée par email motivé du Président, au nom du Conseil d'Administration, conformément aux statuts de l'Association ARCADE.

ART. 5 : DIVERS

Cette Charte est établie par le Bureau de ARCADE.

Ses dispositions pourront être modifiées, la nouvelle Charte sera alors transmise et mise à disposition des Adhérents.

Je soussigné,

déclare, en tant que personne morale, adhérer à l'association ARCADE, m'engager sur la charte présentée ci-dessus et autoriser la diffusion de logos et photos sur le site internet et reseaux sociaux de l'association.

A

le

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE